NATIONS UNIES **EP**

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/47
2 mars 1999

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Vingt-septième réunion
Montréal, 24-26 mars 1999

OCTROI DE PRÊTS À DES CONDITIONS DE FAVEUR

(Document de conception présenté par les États-Unis d'Amérique sur le mécanisme de financement à des conditions de faveur)

Document de conception préparé par les États-Unis d'Amérique

Mécanisme de financement à des conditions de faveur

L'article 10 du Protocole de Montréal stipule que "le Fonds multilatéral couvre, gracieusement ou au moyen de prêts à des conditions de faveur, selon le cas ……les surcoûts convenus."

Jusqu'ici, le Fonds a agi presque entièrement sur la base de subventions, plutôt qu'au moyen de prêts à des conditions de faveur, pour couvrir sur les surcoûts convenus des projets d'élimination. Un certain nombre de pays se sont rendus compte qu'il est possible qu'en se limitant aux simples subventions, le Fonds multilatéral ne s'acquitterait en totalité de son mandat au titre du Protocole et n'utiliserait pas ses ressources limitées d'une façon qui permette d'en tirer le meilleur profit aux fins de la protection de la couche d'ozone. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la 7e Réunion des Parties avait pris la décision 7/22, qui préconisait l'octroi de prêts à des conditions de faveur dès la fin de 1996. La question a été abordée plus récemment au sein d'un groupe de contact du Comité exécutif durant les 25e et 26e réunions.

Lors des délibérations du groupe de contact sur l'octroi de prêts à des conditions de faveur, plusieurs membres du groupe ont exprimé leurs inquiétudes et leurs préoccupations sur le recours aux prêts à des conditions de faveur. D'autres, au contraire, ont souligné les avantages possibles d'une telle solution pour le Fonds multilatéral. Après avoir écouté le rapport verbal du groupe de contact à sa 26e réunion, le Comité exécutif a pris note, au paragraphe 81 de son rapport, de la conclusion du groupe, selon lequel "il serait utile de développer davantage les modèles potentiels d'un tel financement et d'inclure des exemples qui, dans la mesure du possible, décriraient les mesures à prendre pour répondre [aux] craintes [de certains membres du groupe de contact]." Le présent document, qui reprend et développe des notes de conception précédentes en assimilant les résultats du groupe de contact, est un premier pas vers l'objectif ambitieux dont a pris note le Comité exécutif. Il vise à répondre aux craintes et aux préoccupations légitimes formulées par certains membres du groupe de contact. Il présente également un cadre conceptuel à l'application du mécanisme de financement par l'octroi de prêts à des conditions de faveur. L'Annexe 1 au présent document contient des exemples et une analyse des travaux qu'il reste encore à réaliser.

Répondre aux préoccupations exprimées sur l'octroi de prêts à des conditions de faveur avec les ressources du Fonds multilatéral

1. Le Fonds ne devrait pas être un fonds d'emprunt. Nous sommes tout à fait d'accord. L'octroi des prêts devrait être considéré comme un outil complémentaire aux subventions: Une des principales craintes exprimées par des membres du groupe a été que l'octroi de prêts éloignerait le Fonds de sa vocation de mécanisme de subvention, le transformant en organisme axé exclusivement sur l'octroi de prêts. Nous pensons que la question doit être traitée directement – parce que nous partageons l'opinion des pays visés à l'article 5 qui estiment que les surcoûts recevables devraient continuer à être financés par des subventions. D'ailleurs, dans toutes les délibérations, privées ou publiques, portant sur l'emploi potentiel d'emprunts, Nous n'avons jamais entendu quiconque exprimer l'opinion que le Fonds multilatéral devrait

dévier de sa démarche principale qui est de recourir aux subventions traditionnelles pour financer les surcoûts admissibles. Dans tous les scénarios examinés, les subventions continueront de prédominer comme moyen de financement des projets comportant des surcoûts admissibles. Il est d'ailleurs prévu que, si le mécanisme de financement par des prêts devait être appliqué, une fraction seulement de tous les projets comportant des surcoûts admissibles seraient financés par des prêts du Fonds, voire auront une partie seulement de leurs activités financée par des prêts du Fonds. Par conséquent, nous espérons que les délibérations qui se poursuivent à ce propos ne seront pas interprétées comme étant un débat sur le choix entre les prêts et les subventions, mais plutôt comme un examen des circonstances dans lesquelles les prêts pourront être utilisés, conformément à l'article 10 du Protocole, en addition des subventions.

2. Les prêts du Fonds multilatéral ne devraient pas contribuer à augmenter la dette extérieure d'un pays – Nous sommes d'accord. De nombreux participants dans les débats sur les prêts se sont inquiétés du fait que les prêts du Fonds multilatéral ne devraient pas contribuer à alourdir la dette extérieure d'un pays. Nous sommes tout à fait d'accord. Nous estimons qu'il revient plus tôt à l'entreprise bénéficiaire d'assumer la responsabilité du remboursement des prêts et non pas au pays intéressés.

3. Les prêts peuvent être compliqués. Nous sommes d'accord. Il convient de rechercher l'efficacité dans leur administration: Certains membres du groupe de contact craignaient que le recours aux prêts ne soulève des difficultés administratives et n'entraîne des coûts. Il nous faut effectivement reconnaître que le Fonds multilatéral dispose de peu d'expérience dans ce domaine et que son activité de bailleur de fonds entraînerait probablement des frais. Il ne faudrait donc pas penser que les prêts iraient directement du Fonds à une entreprise. Il faudrait plutôt envisager la possibilité distincte que le Fonds ou ses agences d'exécution utiliseraient l'entremise de banques ou d'autre institutions financières, pour administrer les prêts, à l'instar de la Banque mondiale qui a actuellement recours à des intermédiaires financiers dans l'exécution de ses projets. Le Fonds pourrait ainsi limiter l'usage de ses ressources au simple achat d'une réduction d'intérêts, au paiement des frais d'administration et à l'assurance du remboursement.

4. Les prêts devraient avoir une période de remboursement relativement courte. Nous sommes d'accord. Un certain nombre de membres du groupe de contact ont souligné que ce n'est pas la peine d'avoir des emprunts remboursés au Fonds ou au pays dix ans après l'approbation du projet. Le Fonds devrait se concentrer sur une période de remboursement de un à quatre ans. Si cela signifie un élément des prêts moins élevé, il faudrait en envisager la possibilité.

5. Les prêts ne devraient pas être automatiquement applicables aux PME. Nous sommes d'accord. De nombreux membres du groupe de contact se sont inquiétés que les prêts ne soient utilisés surtout pour les PME et que celles-ci n'accepteraient jamais des prêts à des conditions de faveur. Tout d'abord, il convient de souligner que nul ne s'attend à ce que les prêts

soient utilisés essentiellement pour les PME. Même si celles-ci peuvent se voir accorder certains prêts ou des fonds renouvelables dans certaines situations favorables dans lesquelles nous autorisons actuellement le financement, il faudrait plutôt s'attendre à ce que les prêts soient utilisés surtout pour les grandes entreprises qui seront mieux en mesure de les rembourser. D'autre part, nous doutons sérieusement de la validité de l'argument que les PME n'accepteront jamais de prêts. Les activités fructueuses et bien connues d'institutions telles que Grameen Bank* prouvent bien le contraire. Par ailleurs, les États-Unis ont déjà utilisé ces types de fonds renouvelables avec des petits ateliers de réparation de climatiseurs d'automobile, qui les ont accueillis avec satisfaction. En récapitulant, on peut donc dire que si les prêts aux PME ne devraient pas jouer un rôle très important, il a néanmoins été démontré dans de nombreux pays que les PME seraient prêts à accepter des prêts pour avancer leurs travaux. Toutefois, de façon générale, nous sommes d'avis que le Comité exécutif doit, à long terme, trouver des solutions innovatrices pour régler le cas des PME dans les pays. Ces solutions pourraient comporter ou non certains types de prêts renouvelables.

6. Il faudrait trouver un scénario bénéfique à tous: **nous sommes d'accord.**

A. Les prêts accordés initialement pour couvrir certains surcoûts convenus pourraient être utilisés par la suite pour couvrir des projets rentables, dans le cadre d'accords. Il est évident que le mécanisme des prêts évoluera avec le temps, mais pour le moment, nous envisageons l'emploi des prêts surtout pour couvrir les surcoûts admissibles dans des cas particuliers ou pour des projets dans lesquels il est clair que le financement intégral par subventions n'est pas essentiel à la mise en œuvre. Une tâche importante qui reste à entreprendre sera de définir les conditions dans lesquelles les prêts seraient octroyés. (La question est examinée ci-après). Pour le moment, nous envisageons un usage secondaire des prêts pour les projets de démonstration – les prêts peuvent être accordés à des petits projets pour en prouver l'autonomie financière. En prouvant la rentabilité de ces projets, l'utilisation d'une petite part des ressources du Fonds multilatéral sous forme de prêts permet d'apporter plus de poids aux fonds du secteur privé aux fins de la protection de la couche d'ozone. Le Comité exécutif a récemment approuvé, à sa 26e réunion, un prototype de projet de ce genre pour des refroidisseurs en Thaïlande.

Dans la mesure où il y a entente pour recourir aux prêts dès maintenant pour couvrir certains cas de surcoûts convenus, nous sommes prêts à accueillir l'éventualité d'utiliser à l'avenir des montants équivalents ou supérieurs des ressources du Fonds pour financer des projets qui avaient au départ des surcoûts et qui, après quelque temps, se sont retrouvés avec d'importants profits. À notre avis, il s'agit d'un point critique que tous les pays visés à l'article 5 doivent examiner avec soin À cette étape de l'élimination, les surcoûts s'expliquent dans de nombreux cas par le fait que le coût des CFC est bien moins élevé que celui des solutions de rechange. Toutefois, à mesure que la production de CFC baisse et que les autres producteurs commencent à protéger leurs intérêts économiques et à pratiquer des prix de monopole ou de pénurie, les coûts des CFC vont probablement dépasser ceux des produits de remplacement. Le résultat d'une telle

* La Grameen Bank du Bangladesh a eu beaucoup de succès en fournissant des petits prêts aux petites entreprises.

évolution serait que les projets qui présentait auparavant des surcoûts admissibles finiraient par ne plus en avoir. Ils deviendraient rentables par eux-mêmes et ne serait plus admissible aux fins d'assistance par le Fonds. L'exemple qui suit rendrait peut être les choses plus claires.

À la dernière réunion du Comité exécutif, nous avions approuvé pour l'Indonésie deux projets de reconversion dans le secteur des mousses ayant un niveau de consommation de 10 et de 30 tonnes de CFC-11 respectivement. Ces projets présentaient un facteur de coût-efficacité variant entre 30-45 $/k, et des surcoûts d'exploitation de l'ordre de 80 $/k à 150 $/k. Le principal facteur de ces surcoûts d'exploitation était le coût du produit chimique de remplacement. Le prix du CFC 11 utilisé dans les projets était de 2,00 $/kg, alors que celui du produit chimique de remplacement était le double. Toutefois, dès que le prix des CFC atteint 5,20 $/kg, le surcoût total des projets devient nul, puisque les coûts d'exploitation se transforment en économies d'exploitation, ce qui annule les surcoûts d'investissement.

D'ailleurs, à un moment donné au cours des cinq prochaines années, l'accroissement du prix des CFC dû à leur pénurie ne manquera pas d'assurer la prédominance de ces types de projets. Cependant, le fait qu'un projet ne soit pas recevable ne signifie pas pour autant qu'il n'a pas besoin d'assistance pour assurer la reconversion. Ainsi, une entreprise dans cette situation peut ne pas être en mesure de trouver des fonds qui lui permettraient de faire les modifications essentielles nécessaires pour éliminer les ODS. Dans ce cas, compte tenu de l'absence de solutions de remplacement à des prix raisonnables, les pays visés à l'article 5 peuvent demander l'octroi de prêts. Étant donné qu'il n'existe pas encore d'entente permettant d'utiliser des prêts pour couvrir les surcoûts convenus d'une manière qui soit conforme aux termes de l'article 10 du Protocole, il peut être difficile ultérieurement d'arriver à une entente afin d'utiliser un montant équivalent pour financer des projets profitables dans lesquels les avantages d'exploitation dépassent les surcoûts admissibles. C'est pourquoi il est critique d'établir d'ores et déjà un mécanisme d'octroi de prêts au sein du Fonds – en vue d'aider le Fonds, la couche d'ozone et les Parties visées à l'article 5 - dès maintenant et dans l'avenir.

La possibilité qu'à l'avenir, un projet de reconversion ne soit pas admissible aux fins de subvention en raison de la hausse inévitable du prix des CFC, touche à la question d'équité entre les différentes entreprises, comme l'ont souligné plusieurs membres du groupe de contact. Est-il juste, se sont-ils demandés, qu'une entreprise d'un pays reçoive une subvention alors qu'une autre entreprise dans le même secteur du même pays se voit accorder un prêt? C'est effectivement une question importante. La réponse à notre avis réside dans la liste indicative élaborée par les pays visés à l'article 5 et les pays visés à l'article 2 à l'institution du Fonds. Le paragraphe 1d de la liste explique que le financement des surcoûts vise à être une mesure d'incitation pour encourager l'adoption rapide de technologies protectrices de la couche d'ozone. La conclusion évidente qui peut être tirée de ce principe est que tous les pays participant aux négociations ont compris que les premières entreprises qui demandent un financement recevront une réponse favorable. C'est pourquoi nous estimons qu'il serait juste de poursuivre l'intention des Parties d'utiliser les prêts à des conditions de faveur pour couvrir les surcoûts convenus et de traiter plus favorablement les pays qui ont pris des mesures pour adopter rapidement des technologies favorables à la couche d'ozone. Nous avons tout de même certaines inquiétudes pour l'avenir. En effet, si la conjoncture actuelle se maintient, nous allons nous retrouver avec un problème complètement différent de la disparité de traitement entre les demandes initiales qui

reçoivent des subventions et les demandes ultérieures qui reçoivent des prêts. S'il n'y a pas d'entente actuelle sur le recours aux prêts, la question qui va se poser sera – est-il juste que les entreprises qui sont les premières arrivées reçoivent des subventions, alors que les entreprises qui se présentent plus tard ne reçoivent rien du tout. La solution offerte dans ce contexte permettrait de changer immédiatement cette dernière dynamique et éventuellement amènerait d'autres modifications à l'avenir. Une entente sur l'emploi de prêts maintenant pour couvrir les surcoûts convenus lorsque les entreprises intéressées peuvent se le permettre, peut résulter en une entente qui offrirait aux entreprises qui ne peuvent se permettre d'entreprendre leur reconversion sans assistance de devenir admissibles aux fins d'emprunt. Il est évident qu'une telle solution n'aura que des avantages, mais il faudrait pour cela une vision plus vaste que celle qui a guidé les débats jusqu'à présent et se concentrer sur l'avenir.

B. Une partie des versements de remboursement pourrait servir à augmenter les efforts de renforcement des institutions ou autres objectifs nationaux: En plus du scénario bénéfique à tous décrit précédemment, il y a également la possibilité de disposer d'un scénario favorable de type plus immédiat. De façon générale, nous sommes d'avis que le remboursement des prêts devrait servir essentiellement à élargir les ressources du Fonds et financer d'autres projets admissibles – apportant des avantages à la couche d'ozone. Nous estimons cependant qu'une certaine portion des fonds remboursés pourrait, dans certaines circonstances, servir à augmenter les activités de renforcement des institutions dans le pays qui parraine le projet, ou à financer certains projets visés dans le pays appuyant le projet qui a bénéficié du prêt.

Annexe 1 - Exemples et tâches qu'il reste à accomplir

A. Mise en œuvre de projets particuliers

i. Plan autonome du gouvernement /rétrocession des fonds empruntés liés à des projets particuliers

Le gouvernement d'un pays visé à l'article 5 peut convenir qu'une entreprise admissible est parfaitement capable d'assurer elle-même sa reconversion sans nécessiter une subvention intégrale des coûts, mais qui néanmoins pourrait avoir besoin d'un prêt à cour terme pour couvrir une partie de ses coûts (Note: ce fut, en principe, le cas du projet Arcelik en Turquie, approuvé à une réunion antérieure du Comité exécutif et dont il est fait état dans 24/46). Le Comité pourrait dans ce cas offrir une subvention au gouvernement, destinée spécifiquement à l'entreprise, pour couvrir intégralement les coûts admissibles du projet, étant entendu que l'entreprise remboursera au gouvernement une partie convenue de ces fonds. Les fonds remboursés pourraient être orientés vers des projets futurs du gouvernements pour la protection de l'ozone dans le pays. On pourrait également convenir que le gouvernement pourrait utiliser 15 - 25% de montant prêté [jusqu'à un plafond de [x$]] pour augmenter les fonds fournis préalablement au pays par le Comité pour le renforcement des institutions. Dans le cadre d'une telle structure, les fonds remboursés à des taux de l'ordre de 75 - 85% seraient disponibles pour le financement d'autres projets dans le pays. Cette méthode permettrait d'étendre les ressources du Fonds conformément aux dispositions du Protocole, et assurer ainsi que des subventions du Fonds seraient offertes uniquement là où les besoins sont réels. Elle pourrait également apporter des fonds supplémentaires pour permettre au gouvernement d'entreprendre d'autres activités de renforcement des institutions.

Analyse: Il s'agit d'un scénario où toutes les parties sont gagnantes, dans lequel l'entreprise est considérée par le gouvernement comme étant financièrement solide et n'a pas besoin d'être complètement subventionnée, l'emprunt remboursé est réutilisé pour appuyer d'autres projets d'ozone dans le pays, et une partie des fonds serviront à augmenter les activités du CNO. Il s'agit d'un exemple de méthode ascendante proposée par le gouvernement qui n'était pas requis par le Fonds. Le prêt complète la subvention, et ne la remplace pas. Le prêt ne contribue pas à augmenter la dette extérieure. L'entreprise doit rembourser son emprunt au pays, selon la procédure décidée par le pays – elle ne doit pas le rembourser au Fonds.

Travaux restants

Un mécanisme de rétrocession des fonds empruntés, tel que celui qui est décrit ci-dessus, est applicable à pratiquement tous les types de projet. Ce qu'il faudrait, c'est que le Comité exécutif décide quelles mesures de contrôle il aimerait appliquer sur la réutilisation des fonds remboursés au gouvernement.

ii. Prêts organisés par le Fonds pour des projets particuliers

Dans cet exemple, l'agence d'exécution détermine, sur la base de critères établis par le Comité exécutif, qu'une entreprise n'a pas besoin d'une subvention équivalant au montant intégral des coûts admissibles du projet. En appliquant les critères convenus, le Comité approuve le projet avec un élément « subvention/prêt ». L'entreprise pourrait rembourser le prêt à l'agence ou à l'intermédiaire financier, qui rendrait ensuite cet argent au Fonds multilatéral pour un nouvel usage général. Ou encore, le prêt pourrait provenir d'une banque, le Fonds étant seulement responsable du paiement des intérêts et/ou des frais administratifs et des assurances. Dans ce dernier cas, seul un montant limité des ressources du Fonds serait utilisé, alors que dans le premier cas, en supposant un remboursement intégral, le Fonds dépenserait moins d'argent (uniquement pour les frais d'administration) mais un plus grand montant serait immobilisé pendant des années en attendant que le prêt soit entièrement remboursé.

Analyse: La méthode suivrait une démarche descendante, dans laquelle les directives du Fonds (qu'il faudrait élaborer) s'appliqueraient à l'entreprise déterminée à être financièrement en mesure d'entreprendre le projet sans financement intégral par subvention. L'entreprise serait financièrement responsable du remboursement par le canal de l'organisme d'exécution – la dette extérieure ne serait pas augmentée. La portion prêt compléterait la portion subvention.

Pour encourager les pays à préparer des propositions d'emprunt, le Comité pourrait décider de différencier entre les remboursements des prêts «descendants» du Fonds (auquel cas il y aurait une réutilisation générale de l'argent prêté) et les remboursements des prêts «ascendants» proposés par les pays (auquel cas le remboursement serait versé à des utilisations dans le pays et une portion pourrait être utilisée par le CNO).

Travaux restants

Pour mettre en œuvre un tel système, le Comité exécutif devra demander aux Secrétariat de coopérer avec les agences d'exécution au recensement des paramètres qui pourraient servir à déterminer si les entreprises demandant une subvention seraient financièrement capables d'exécuter les projets avec un financement partiel. Ensuite, le Comité exécutif devra décider quelle portion des fonds remboursés devrait revenir au Fonds multilatéral en général et quelle portion (éventuelle) serait versée au gouvernement pour faciliter le renforcement du CNO ou être réutilisée dans des projets dans le pays. Si l'utilisation des fonds dans le pays est autorisée, les conditions régissant la réutilisation dans le pays des fonds remboursés devront être élaborées. À cet égard, il conviendrait de charger le Secrétariat de coopérer avec les agences d'exécution en vue de l'élaboration de lignes directrices sur l'utilisation des remboursements des prêts. Selon le mode d'exécution retenu, il faudrait aussi commencer à préparer, de concert avec les banques régionales de développement ou les banques du pays, les arrangements en vue de l'octroi des prêts.

B. Mise en œuvre de plans sectoriels /plans de gestion de frigorigènes

i. Plan autonome du gouvernement /fonds renouvelables

Le gouvernement et l'organisme d'exécution peuvent proposer de mettre en œuvre de plans sectoriels ou de plans de gestions de frigorigènes à un niveau qui suppose que certaines portions du financement total seraient remboursées au gouvernement aux fins de réutilisation pour la mise en œuvre des plans. Par exemple, il est probable que de nombreux plans de gestion de frigorigènes prévoient des mesures de prévention des fuites et des activités de recyclage dans le pays. Le Comité exécutif peut décider de financer, sous forme de prêts, un pourcentage du coût du plan, dans l'hypothèse qu'une portion du coût serait financée par les remboursements versés par les bénéficiaires du projet, calculés en fonction d'une partie de la valeur des avantages qu'ils ont tirés, disons, des activités de recyclage ou de prévention des fuites. Par exemple, les entreprises pourraient être invitées à «louer avec option d'achat» des machines de recyclage, à un coût équivalant à 30 - 50% des profits découlant de la capture et de la revente des CFC sur une période d'un an ou deux. Selon le montant des versements, l'utilisateur pourrait finir par payer la moitié du coût de la machine ou davantage. Les fonds qu'il verse en location pourraient alors revenir au gouvernement ou à l'organisme d'exécution en vue de l'acquisition d'autres machines qui seraient éparpillés sur le territoire national, ou à l'exécution d'autres activités facilitant la mise en œuvre du plan de gestion de frigorigènes.

Analyse

Il s'agit ici d'une démarche ascendante dans laquelle les entreprises seraient responsables du remboursement des prêts ou du paiement de la location, garantissant ainsi que les prêts ne contribueront pas à l'accroissement de la dette nationale. Si l'entreprise ne paie pas la location, la machine pourrait être réaffectée à une autre entreprise qui l'utiliserait de façon plus complète. C'est une solution favorable à tous, dans laquelle les remboursements sont utilisés de façon à aider le pays à obtenir des matériels supplémentaires ou à financer d'autres activités liées au plan de gestion de frigorigènes. Certains projets bilatéraux de recyclage dans le secteur des MAC ont déjà eu recours à des plans de rétrocession similaires. Ils ont été établis dans un esprit de collaboration entre l'agence bilatérale et le pays. L'administration du remboursement a été confiée soit au CNO ou à l'agences d'exécution.

Depuis 1994, l'USEPA et le PNUD ont assuré la mise en œuvre de projets de recyclage, en collaboration avec quatre pays. Bien que les projets soient tous différents à certains égards, plusieurs d'entre eux comprenaient un mécanisme de financement renouvelable fondé sur le principe de location/rachat. Pour certains de ces projets, le Fonds a commencé par payer le coût intégral de la formation de techniciens MAC et des machines de recyclage. Toutefois, ces machines n'étaient fournies que pour une période spécifiée. Si, après cette période initiale, l'entreprise détermine qu'elle peut faire un profit, elle paie 40-60% du coût de la machine pour en obtenir la pleine priorité. La méthode présente deux grands avantages. D'une part, elle assure que le matériel acheté par le Fonds est utilisé de façon optimale pour réduire l'usage de nouvelles ODS – si la machine n'est pas utilisée, le technicien est une bonne raison de la rendre. D'autre part, l'argent reçu des techniciens pour l'achat des machines est ensuite utilisé pour

faciliter l'acquisition de machines supplémentaires qui seront confiées à de nouveaux utilisateurs dans les mêmes conditions. Ce type de projet est similaire à cet égard au mécanisme de rétrocession. Son pouvoir multiplicateur sur les ressources du Fonds assure également que les machines fournies aux entreprises sont utilisées de façon optimale. Ce mécanisme peut être particulièrement approprié pour faciliter la mise en œuvre des plans de gestion de frigorigènes.

Travaux restants

Alors que ces projets sont en cours de mise en œuvre, et que les travaux sur de nouveaux projets pourraient commencer à n'importe quel moment, des mesures d'affinage pourraient être entreprises avec les banques locales. L'expérience a montré que l'établissement des premiers arrangements de prêts avec des institutions de crédit prend énormément de temps. Par contre, une fois mis sur pied, les premiers accords d'un pays pourraient être utilisés, avec peu de modifications, pour l'octroi de prêts ultérieurs.

ii. Prêt administré par le Fonds /plan de rétrocession

Dans ce scénario, le Comité exécutif pourrait établir des critères spécifiques pour les demandes de prêts pour une portion de la mise en œuvre du plan de gestion de frigorigènes afin de couvrir les domaines tels que ceux qui sont mentionnés ci-dessus. Comme il est décrit dans le cas A ci-dessus, les prêts pourraient être soit remboursés au Fonds par le canal des intermédiaires financiers (auquel cas, les fonds remboursés seraient généralement disponibles pour être réutilisés par le Comité exécutif), soit remboursés directement au pays et utilisés pour compenser les demandes futures de financement de projets d'élimination dans le pays intéressé.

Une deuxième possibilité serait que le Fonds (soit par l'intermédiaire du gouvernement ou d'une agences d'exécution) décide que certains biens d'investissement ne seraient pas donnés directement aux bénéficiaires, mais leur seraient vendus sans acompte, à un pourcentage du coût total; les utilisateurs devront faire des versements trimestriels (soit au gouvernement, soit à un intermédiaire financier travaillant pour le Fonds). Ce cas est similaire à celui qui est étudié ci-dessus. La méthode pourrait s'appliquer par exemple aux projets de recyclage, dans lesquels les bénéficiaires accepteraient de payer, disons, 25-50% de la valeur prévue des CFC qui seront recyclés, jusqu'à ce que le coût convenu de la machine soit couvert. Dans ces cas, le Fonds pourrait récupérer une part substantielle des fonds investis dans l'équipement et/ou il pourrait assurer la réaffectation de certains équipements qui ne sont pas utilisés efficacement (comme le démontre l'incapacité du bénéficiaire de générer suffisamment d'argent pour faire ses paiements).

Analyse: Il s'agit d'une démarche descendante, dans laquelle le Comité exécutif établirait des lignes directrices aux fins d'application par les agences. Les diverses entreprises seraient responsables du remboursement des prêts, de façon à éviter toute augmentation de la dette extérieure.

Travaux restants

Les systèmes de rétrocession comme celui décrit ci-dessus semblent particulièrement appropriés pour les cas où les biens d'investissement fournis par le Fonds sont faciles à déplacer, et où il est probable que l'utilisateur de ces biens en tirerait profit. Il peut y avoir d'autres cas auxquels ces systèmes pourraient s'appliquer avec efficacité. À cet égard, il conviendrait d'inviter le Secrétariat à travailler de concert avec les agences à identifier les cas où les fonds renouvelables seraient les plus utiles.

Questions non résolues

Il était évident depuis quelque temps que de nombreux pays visés à l'article 5 hésitaient à accepter le recours aux prêts à des conditions de faveur. Il est cependant tout aussi évident que le financement par des prêts de ce type est prévu dans le Protocole et que de nombreux pays visés à l'article 2 en souhaitent vivement l'application.

En 1995, les Parties ont décidé que l'octroi de prêts à des conditions de faveur commencera dès la fin de 1996, compte tenu des besoins et de la demande. Deux ans se sont écoulés depuis. Quelques pays visés à l'article 5 sont d'avis que les besoins et la demande sont absents. D'un autre côté, ils estiment que les ressources disponibles par l'intermédiaire du Fonds sont actuellement insuffisantes et qu'ils ne peuvent trouver de fonds pour tous les projets qu'ils veulent mettre en œuvre, notamment dans le secteur des PME. Nous prétendons, respectueusement, que ceci démontre justement le besoin et la demande de prêts à des conditions de faveur, et que cette méthode de financement sera un outil critique si le Fonds veut faciliter l'application de la réduction de 50% en l'an 2005. Nous estimons donc qu'il faudra trouver un moyen d'utiliser cette méthode maintenant afin de donner un effet multiplicateur aux ressources existantes du Fonds, conformément à l'entente négociée entre les Parties visées aux articles 2 et 5 au titre du Protocole. En conséquence, nous proposons de continuer notre coopération afin de répondre aux préoccupations légitimes qui ont été exprimées de part et d'autre, et de mettre au point une modalité raisonnable en vue de l'utilisation des prêts. Nous pourrons ainsi tirer parti de ce pouvoir de levier pour augmenter les fonds disponibles et assurer une protection maximale de la couche d'ozone et un respect intégral et opportun par tous des dispositions du Protocole.